

CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2016

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG, Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental des Sociétés d'Aviron du Bas-Rhin, dont le siège est situé à PLOBSHEIM 36c, rue du Général-Leclerc, représenté par sa Présidente, Mme Maryse HERTZOG, ci-après désignée par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2006 ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 6 juin 2016.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits « *sensibles* ») et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour l'année 2016.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 – Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le comité comptait 556 licenciés inscrits dans quatre clubs bas-rhinois (trois sont situés à STRASBOURG et un à ERSTEIN) en 2015. Après une baisse du nombre de ses licenciés en 2013, l'aviron bas-rhinois connaît une augmentation ces deux dernières années.

Afin de promouvoir l'aviron, le projet de développement du comité s'articule autour de trois axes : la communication, la performance et la pérennisation.

Concrètement, il s'agit de consolider la place du comité départemental notamment en mutualisant les moyens entre les clubs et en fédérant un esprit d'entente, en augmentant les jeunes licenciés par des actions auprès des établissements scolaires et en promouvant une pratique respectueuse de l'environnement.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions associatives, éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant l'année 2016 et se déclinent de la manière suivante :

- ▶ axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- ▶ axe 2 : une politique sportive pour l'aménagement équilibré et durable du territoire ;
- ▶ axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- ▶ axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- ▶ axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- 1) promouvoir l'aviron à travers la communication, la performance et la pérennisation ;
- 2) développer la pratique auprès des jeunes ;
- 3) préserver et protéger le milieu aquatique et l'environnement nécessaire à sa pratique.

1.4 – Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs bas-rhinois, les structures agréées et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Promouvoir l'aviron par le biais du comité départemental des sociétés d'aviron

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation d'outils tels que des oriflammes, des posters et du matériel naviguant. - Mutualisation des moyens humains : ouvrir le comité en créant des groupes de réflexion et d'action (commission « Sports de nature » et « Entente »). - Promotion de la pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation des biens matériels du comité pour une mise à disposition des 4 clubs selon une convention de prêt et un calendrier formalisés par le comité. - Implication et participation des licenciés bénévoles aux manifestations extérieures. - Mutualisation des expériences. - Renforcement de la dynamique au sein du comité. - Participation au village sport de nature (en lien également avec l'axe 3).

- Aide à la formation des bénévoles et encadrants de la pratique.	- Nombre de personnes bénévoles participant aux différentes formations. - Participation et engagement des bénévoles sur des actions et manifestations menées ou portées par le comité.
---	---

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse**

Action 2 : Bouger-ramer

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Organiser des regroupements de jeunes (J12 à J14) non licenciés pour leur faire découvrir la pratique. - Faciliter l'entraînement durant la période hivernale en trouvant des salles avec du matériel adapté : musculation, tank à ramer....	- Nombre de licences (fidélisation). - Nombre de participations aux séances. - Localisation.

- **Sport et nature : Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

Action 3 : Sport et nature : une pratique respectueuse de l'environnement

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Participation à des manifestations nationales dans le but de faire découvrir de nouveaux sites navigables. - Valorisation (intérêt touristique). - Organiser des événements et proposer de nouveaux itinéraires découverte et de randonnée pour les membres loisirs. - Réunions d'information sur le développement durable afin de sensibiliser les pratiquants au milieu aquatique et naturel.	- Évaluation qualitative du comportement du citoyen respectueux de l'environnement. - Prise en compte du milieu naturel avec une implication réelle des membres de chaque club. - Évaluation quantitative avec l'évolution du nombre de licenciés qui participent dans le respect de la nature. - Fidélisation au club. - Implication dans la vie associative. - Nombre de réunions.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Pour l'année 2016, le Département du Bas-Rhin apportera son concours financier à l'association pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 1 à concurrence d'un montant plafonné à **1 580 €**

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le 6 juin 2016

Pour l'association,
La Présidente,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Maryse HERTZOG

Frédéric BIERRY